

PROTOCOLE D' ACCORD

Ce protocole d'accord (MoU), daté de [DATE] (la date d'entrée en vigueur), est par et entre African Network Information Centre ("AFRINIC") Ltd, une société de droit mauricien, ayant son siège social au 11e étage, standard chartered tower, cybercité, Ebene, Ile Maurice, et le Gouvernement du Burkina Faso représenté par le Ministère de l'Economie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale du Burkina Faso, ("MENPTD"), sise au quatrième étage de l'Hôtel administratif, sur l'avenue Ouezzin Coulibaly, Koulouba, 01 BP 5175 Ouagadougou 01.

AFRINIC et le MENPTD sont ci-après dénommés individuellement comme « partie » et collectivement les « parties ».

Préambule,

1. AFRINIC, African Network Information Centre, est le registre Internet régional pour l'Afrique et la région de l'océan Indien. Il est responsable de la distribution et de la gestion des ressources de numéros Internet -IP (IPv4 et IPv6) et numéros de système autonomes (ASN). La mission d'AFRINIC est d'attribuer efficacement les ressources Internet à ses membres conformément aux politiques de gestion des ressources Internet adoptées, de soutenir l'utilisation et le développement de la technologie Internet et de renforcer la gouvernance d'Internet en Afrique à travers le processus ascendant et multipartite d'élaboration des politiques.

2. Le gouvernement du Burkina Faso représenté par le MENPTD (Ministère de l'Économie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale), a notamment pour mission la conception, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière de communications électroniques, de développement du numérique et de transformation digitale de l'administration publique, des entreprises et des autres secteurs de la société.

Par conséquent, les parties conviennent comme suit:

Article 1. Object du Protocole d'accord

Conformément aux déclarations contenues dans le préambule du présent protocole d'accord, le MENPTD a exprimé son intérêt à bénéficier de l'expertise d'AFRINIC pour les projets suivants:

- a) Renforcement des capacités en IPv6 et le déploiement d'IPv6 au niveau du réseau de l'Administration uniquement avec une prise en compte des aspects de sécurité ;
- b) Mise en œuvre d'outils et de mécanismes pour la mesure et le suivi de la performance de l'Internet avec les fonctions avancées sur mesure ;
- c) Elaboration d'une feuille de route de la mise en œuvre du pilote pour les actions de migration et de renforcements de capacités en cohérence avec le document de stratégie de migration de l'adressage IPV4 vers IPV6 élaboré en 2015.

AFRINIC et le MENPTD exploreront d'autres opportunités de collaboration en accord avec leurs mandats respectifs et leurs domaines d'expertise.

Article 2. Responsabilités d'AFRINIC

Aux fins du présent protocole d'accord, AFRINIC aura les responsabilités de:

- a) Fournir l'expertise technique, les outils et matériels de renforcement de capacité des parties prenantes locales des projets ;
- b) Effectuer d'autres activités pertinentes, compatibles avec le présent protocole d'accord.

Article 3. Responsabilités du MENPTD

Aux fins du présent protocole d'accord, MENPTD aura les responsabilités :

- a) d'identifier et réunir les parties prenantes locales pour prendre part au déploiement des différents projets;
- b) d'acquérir le matériel, équipements et logiciels nécessaires pour la mise en œuvre des projets;
- c) de prendre en charge les voyages et hébergements des experts et du personnel de l'AFRINIC impliqué dans la mise en œuvre de ces projets;
- d) d'effectuer d'autres activités pertinentes, compatibles avec le présent protocole d'accord.

Article 4. Communications/Correspondances

- a) Toute correspondance ou communication entre les parties ou avis à donner en vertu du présent protocole se fera exclusivement par écrit et sera signifiée aux parties par des personnes dûment autorisées et mandatées.
- b) Toute correspondance et avis en vertu du présent protocole seront adressés aux personnes suivantes:

Pour AFRINIC:

Nom: Eddy Kayihura

Fonction: Chief Executive Officer

Adresse: 11th Floor, Standard Chartered Tower,
Cybercity, Ebène, Mauritius

Email: ceo@afinic.net

Téléphone: +230 403 51 00

Pour le MENPTD:

Nom : Hadja OUATTARA/SANON

Fonction : Ministre

Adresse:

Email: hadja.ouattara@tic.gov.bf

Téléphone: +00226 70 20 87 06 / +00226 67 39 66 67

Article 5. Droit applicable

Ce protocole d'accord est régi par les lois du Burkina Faso. Tout différend entre les parties découlant de l'exécution du présent protocole d'entente est réglé à l'amiable à l'exclusion du tribunal, par la négociation, dans un délai raisonnable et tout règlement de ce type doit être conclu par écrit.

Article 6. Durée, renouvellement et résiliation

Ce protocole d'accord sera valable pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature par les deux parties.

Il pourra être renouvelé d'un commun accord entre les parties sur la base d'opportunités et de coopération futures.

Ce protocole d'accord peut également être résilié par l'une ou l'autre des parties, de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Article 7. Nature non contraignante du protocole d'accord

Ce protocole d'entente n'a pas pour but de créer des obligations légales ou contraignantes. Les parties ont l'intention qu'aucune partie ne soit légalement liée par des clauses ou des accords tant que les parties n'auront pas conclu un accord définitif.

Sur ce, les parties en l'espèce ont fait exécuter ce protocole d'accord à compter de la date d'entrée en vigueur par leur représentants respectifs dûment autorisés comme suit:

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE,
DES POSTES ET DE LA TRANSFORMATION



Signature: _____
Nom: Hadja OUATTARA/SANON
Fonction: Ministre
Date: 11 MAY 2021

AFRICAN NETWORK INFORMATION
CENTRE LIMITED

Signature: Kayihura N. Eddy
Nom: Mr. Eddy Kayihura
Fonction: Chief Executive Officer
Date: 11 May 2021

Afrinic Ltd
Lor 19, Rafines To...
Ebene, Cybercity
4035100 - FAX 4666736
www.afrinic.net